COMMUNE DE L'ÉPINE
PROCES VERBAL DU 15 FEVRIER A 20H00

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Jean-Pierre ADAM, Guy DEVILLIERS, Véronique LIMA, Clovis LEGRAND, Denis MOLITOR, Sylvie MACHET, Pascal ROBERT, Christine MEZIERES, Thierry VILLIERE, Nathalie TETART, Pascale TRUMTEL

Absent excusé : Mr Samuel LAGILLE

Absent donnant procuration :

Mme Nathalie ALBAUT donnant procuration à Mr Clovis LEGRAND

Mme Karine CHOBEAU donnant procuration à Mr Thierry VILLIERE

Mr Michel GABREL donnant procuration à Mr Denis MOLITOR

Président : Mr Jean-Pierre ADAM

Secrétaire de séance : Mme Véronique LIMA

Nombre de conseillers : 15

Présents : 11 - Procurations : 3

Ordre du jour de la séance :

- **Délibération n°01-2023 : Adhésion à la convention santé prévention du centre de gestion de la Marne**
- Délibération n°02-2023 : Consultation publique pour projet d'extension de l'unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Matougues formuée par la Société SAS GAZMA
- Délibération n°03-2023 : Construction d'un préau dans la cour d'école et demandes de subventions
- Délibération n°04-2023 : Groupement de commande pour travaux d'entretien et d'adaptation de voiries
- Délibération n°05-2023 : Vote comptes administratifs
- Délibération n°06-2023 : Modification horaire d'une ATSEM

N° 01-2023 : Adhésion à la convention santé prévention du centre de gestion de la Marne

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la marne en date du 21 septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonome, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences.

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1er janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

Considérant que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1er janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6336

ADOPTÉ à l'unanimité des voix.

N° 02-2023 : Consultation publique pour projet d'extension de l'unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Matougues formulée par la Société SAS GAZMA

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal l'ouverture d'une consultation publique sur la demande d'enregistrement concernant un projet d'extension d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Matougues formulée par la Société SAS GAZMA

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix ne s'oppose pas au projet d'extension d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Matougues formulée par la Société SAS GAZMA.

N° 03-2023 : Contruction d'un préau dans la cour d'école et demandes de subvention

Le maire propose à l'ensemble du conseil municipal de construire un préau dans la cour de l'école

Depuis plusieurs années les conditions climatiques locales font que les températures ont tendance à monter ce qui nous amène par précaution à protéger nos enfants au cours des récréations. En même temps ce préau servira aussi en cas de pluie.

Une demande de DETR sera sollicitée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

ACCEPTE la construction d'un préau dans la cour d'école.

DONNNE tout pouvoir au Maire pour ce dossier et faire la demande de DETR

N° 04-2023 : Groupement de commande pour travaux d'entretien et d'adaptation de voiries

Le maire expose à l'ensemble du conseil municipal la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le lancement d'une procédure adaptée relative à des travaux d'entretien et d'adaptation de voiries proposée par la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

Après discussion, le Conseil Municipal :

1 Voix : POUR

10 Voix : CONTRE

DÉCIDE de ne pas adhérer au groupement de commande pour travaux d'entretien et d'adaptation de voiries

N° 05-2023 : VOTE COMPTES ADMINISTRATIFS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu les comptes de gestion visés le 14 février 2023 et transmis par le trésorier de Châlons Banlieue,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Mr Jean-Pierre ADAM, s'est retiré au moment du vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif principal et des comptes administratifs annexes, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	485 329.83 €	521 648.35 €	36 318.52 €
	Résultats antérieurs reportés		67 931.83 €	67 931.83 €
	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre			
	Excédent global			**104 250.35 €**
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	42 357.89 €	98 263.54 €	56 265 .65 €
	Solde antérieur reporté		159 848.49 €	159 848.49 €
	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre			
	Excédent global			**216 114.14 €**
Résultats cumulés y compris RAR		**527 687.72 €**	**848 052.21 €**	**320 364.49 €**

Compte administratif annexe : Local commercial		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	0	4 595.16 €	4 595.16 €
	Résultats antérieurs reportés		29 337.13 €	29 337.13 €
	Excédent global			**33 932.29 €**
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	3 712.00 €	0	- 3 712.00 €
	Solde antérieur reporté		12 767.00 €	12 767.00 €

	Excédent global			
Résultats cumulés y compris RAR		**3 712.00 €**	**46 699.29 €**	**42 987.19 €**

- de constater les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'arrêter les résultats tels que résumés ci-dessus.

N° 06-2023 : Modification horaire d'une ATSEM

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu du nombre d'enfants inscrit à la garderie du matin il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM à temps non complet créé initialement pour une durée de 18.04 h/35ème à 18.83h/35ème à compter du 1er mars 2023.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

DECIDE à l'unanimité des voix
- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

Jean-Pierre ADAM

La secrétaire de séance

Véronique LIMA